

**MAIRIE  
DE  
LA CHARITÉ SUR LOIRE**

**DECLARATION PREALABLE  
DELIVREE PAR LE MAIRE  
AU NOM DE LA COMMUNE**

Demande déposée le : 07/05/2025  
Avis de dépôt affiché en mairie le : 07/05/2025  
Dossier complet le : 03/06/2025

**DP 058059 25 N0047**

Par : **Monsieur HERVE ACKER**

Demeurant : **12 Bis RUE EDGAR FAURE-75015 PARIS**

Pour : **INSTALLATION CLIMATISATION**

Sur un terrain sis : **17 RUE DE LA VAUYON - Cadasté : AX573**

**LE MAIRE,**

Vu la demande de Déclaration Préalable susvisée ;  
Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants, R 421-1 et suivants ;  
Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération le 23 juin 2005, révisé le 21 juin 2010, modifié le 22 mars 2010, le 25 juin 2012, le 29 juin 2016 et le 4 avril 2022 ;  
Vu le zonage du site patrimonial remarquable de la ville de La Charité Sur Loire ;  
Vu l'avis défavorable de Madame l'Architecte des Bâtiments de France en date du 26/06/2025 (ANNEXE n° 1).  
Vu le périmètre du Centre ancien de la ville de La Charité Sur Loire ;  
Vu l'avis réputé favorable de la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Bourgogne-Franche-Comté en date du 24/07/2025 (ANNEXE n° 2).

Considérant que le projet consiste en la pose d'une climatisation  
Considérant qu'il est envisagé dans le dit projet une pose de goulottes en façades  
Considérant que cette pose de goulottes anachroniques sur le mur pignon de cette maison de ville traditionnelle est susceptible de la dénaturer,  
Considérant que ce projet est de nature à porter atteinte à la qualité architecturale, patrimoniale et paysagère du SPR.  
Considérant que le projet ne peut donc être accepté en l'état.

**ARRÊTE :**

Article 1<sup>er</sup> : **Il est fait opposition au projet** décrit dans la demande susvisée.

Article 2 : Le Maire de LA CHARITÉ SUR LOIRE est chargé en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 3 : Copie de la présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article R 423-7 et suivants du Code de l'Urbanisme.



LA CHARITÉ SUR LOIRE, le 28/07/2025

Le Maire,

Pour le Maire, par délégation  
Le Premier Adjoint

**Jean-Claude CHARRET**

**Information complémentaire :**

- Le présent refus ne s'oppose pas au dépôt d'une nouvelle demande qui respecterait les dispositions ci-dessus.

**INFORMATIONS A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS A LIRE ATTENTIVEMENT**

**Délais et voies de recours :** Le bénéficiaire d'un permis qui désire contester la décision peut saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir du dernier des deux affichages (en mairie ou sur le terrain). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou d'un recours hiérarchique le Ministre chargé de l'urbanisme ou le Préfet pour les permis délivrés au nom de l'état.